



AMBITIONS
2020



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 PETR Pays Loire Beauce

2023-2029



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2023-2029

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 23.10.31.82 du 24 novembre 2023,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, représenté par Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Président, dûment habilité par délibération n°23-06 du 21 mars 2023 ;

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, dûment habilité par délibération N°C2023_54 en date du 25 mai 2023 ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, représentée par Monsieur Jean-Pierre DURAND, Président, dûment habilité ;

La commune de Beaugency, représentée Monsieur Jacques MESAS, le Maire, dûment habilité par délibération n° D_2023_067 en date du 1^{er} juin 2023.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

La délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération DAP n°22-02-26-80 du 25 février 2022 approuvant les ajustements des cadres de références Mobilités 30 et 30-1.

La délibération CPR n° 23.10.31.82 du 24 novembre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) 2023-2029 définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales

auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.

- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat...

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

	Commune	Population*
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine <i>(23 communes)</i> 16 905 habitants	Artenay	1 969
	Boulay-les-Barres	1 057
	Bricy	556
	Bucy-le-Roi	178
	Bucy-Saint-Liphard	191
	Cercottes	1 501
	Chevilly	2 634
	Coinces	506
	Gémigny	213
	Gidy	2 043
	Huêtre	285
	La Chapelle-Onzerain	111
	Lion-en-Beauce	133
	Patay	2 270
	Rouvray-Sainte-Croix	139
	Ruan	202
	Saint-Péravy-la-Colombe	749
	Saint-Sigismond	270
	Sougy	813
	Tournoisis	389
	Trinay	215
	Villamblain	284
	Villeneuve-sur-Conie	197
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire <i>(25 communes)</i> 49 283 habitants	Baccon	651
	Le Bardon	979
	Baule	2 045
	Beauce-la-Romaine	3 436
	Beaugency	7 384
	Binas	653
	Chaingy	3 987
	Charsonville	612
	Cléry-Saint-André	3 466
	Coulmiers	544
	Cravant	945
	Dry	1 407
	Epieds-en-Beauce	1 419
	Huisseau-sur-Mauves	1 728
	Lailly-en-Val	3 101

Mareau-aux-Prés	1 576
Messas	1 009
Meung-sur-Loire	6 567
Mézières-lez-Cléry	840
Rozières-en-Beauce	182
Saint-Ay	3 607
Saint Laurent des Bois	322
Tavers	1 351
Villermain	388
Villorceau	1 084

* Population municipale au 1^{er} janvier 2023, recensement INSEE 2023

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 24 novembre 2029.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 24 novembre 2030, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 8 600 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (« Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

: Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf. cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le ...1.8.JAN. 2024

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

Le Président du
PETR Pays Loire Beauce



Frédéric CUIILLERIER

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine



Thierry BRACQUEMOND

Le Président de la
Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire



Jean-Pierre DURAND

Le Maire de la
commune de Beaugency



Jacques MESAS

MAQUETTE FINANCIERE

CRST du PETR Pays Loire Beauce 2023-2029	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	972 860	32 000	1 004 860	12%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	232 560	0	232 560	3%
01 : Très Haut Débit	232 560	0		
Axe A2 : Accueil des Entreprises	300 000	0	300 000	3%
02 : Foncier économique	300 000	0		
03 : Création de locaux d'activités	0	0		
Axe A3 : Economie agricole	280 300	32 000	312 300	4%
04 : Développement de l'agriculture biologique	30 300	0		
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	250 000	0		
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	32 000		
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0		
Axe A6 : Economie touristique	160 000	0	160 000	2%
10 : Tourisme à Vélo	0	0		
12 : Itinérance touristique équestre	0	0		
13 : Cœnotourisme	0	0		
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	160 000	0		
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	0	0	0	0%
<i>mesure spécifique le cas échéant</i>	0	0		
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 400 000	0	1 400 000	16%
Axe B1 : Services à la population	660 000	0	660 000	8%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	400 000	0		
15.1 : Projets locaux de santé	0	0		
19 : Structure d'accueil petite enfance	220 000	0		
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0		
21 : Soutien au commerce de proximité	40 000	0		
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	50 000	0	50 000	1%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0		
17 : Equipements de lecture publique	50 000	0		
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0		
Axe B3 : Sport	690 000	0	690 000	8%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	580 000	0		
<i>Pôle d'animation 22 : création d'un complexe de tennis à rayonnement intercommunal à Beaugency</i>	110 000			
22-2 : Equipements nautiques	0	0		

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 250 000	0	2 250 000	26%
Axe C0 : Paysages	0	0	0	0%
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0		
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0	400 000	5%
23 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0		
Axe C2 : Foncier	910 000	0	910 000	11%
23-1 : Requalification de friches urbaines	530 000	0		
<i>Pôle d'animation 23-1 : Démolition et dépollution de la friche Tréca</i>	380 000			
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0		
Axe C3 : Habitat – Logement	340 000	0	340 000	4%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	118 000	0		
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0		
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	0	0		
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0		
27 : Rénovation thermique du parc public social	222 000	0		
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0		
AXE C5 : Mobilité durable	600 000	0	600 000	7%
30 : vélo utilitaire	600 000	0		
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0		
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"			0	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	394 100	48 000	442 100	5%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	177 100	48 000		
31-1 : Plantez le décor	50 000	0		
32 : Gestion alternative des espaces publics	167 000	0		
33 : Biodiversité domestique	0	0		
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	0	0		
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 000 000	50 000	2 050 000	24%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 000 000			
35-2 : Bonification climat énergie	200 000			
35-3 : Eclairage public	500 000			
35-6 : Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière	0			
36 : Filière bois énergie	0			
36-3 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	0	50 000		
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	300 000	0		
ENVELOPPE FONGIBLE	563 000	90 040	653 040	8%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	300 000	300 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 579 960	520 000	8 100 000	94%
F : A VOS ID			500 000	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			8 600 000	

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION			
mimimum Biodiversité	406 400 €	442 100 €	35 700 €
minimum Energie	1 219 200 €	2 272 000 €	1 052 800 €
A VOS ID	500 000 €	500 000 €	0 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité	490 000 €	490 000 €	0 €
Plafond espaces publics (15%)	1 219 200 €	400 000 €	-819 200 €
FONCTIONNEMENT			
Plafond global	700 000 €	520 040 €	-179 960 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €	0 €
<i>* Axe E + renovation, thermique du parc public social</i>			

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant à minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région. En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valde Loire.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation :** Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé :** Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3 001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Quelques éléments de contexte :

Le déploiement du très haut débit (THD) doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret et du Loir et Cher d'ici 2024.

Dans le Loiret, le Département a confié à SFR Collectivités, dans le cadre d'une délégation de service public en février 2014, un vaste chantier télécom : le projet Lysséo.

Lysséo a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation technique ainsi que commerciale d'un réseau de télécommunications électroniques à Très Haut Débit en fibres optiques qui sera mis à disposition des fournisseurs d'accès.

Le réseau Lysséo a 3 objectifs principaux à réaliser d'ici 2024 :

- Le déploiement d'un réseau FTTH permettant à 53 000 foyers de 14 communes d'avoir accès à une offre en fibre optique,
- La montée en débit de zones ADSL,
- La desserte de sites spécifiques : zones et parcs d'activités, services publics de la santé et de l'éducation.

Dans le Loir-et-Cher, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (ex « Loir-et-Cher Numérique) joue un rôle de premier plan puisqu'il rassemble les grands acteurs institutionnels. Que ce soit via la fibre optique, les montées en débit ou le satellite, « Val de Loire Numérique » a pour objectif de garantir un débit de 10 mégabits (Mb/s) pour 100 % des lignes et plus de 50 Mb/s pour 84 % d'entre elles d'ici à 2021.

La Région Centre Val de Loire soutient financièrement les investissements publics en faveur du THD dans le Loiret et le Loir-et-Cher. L'ensemble des leviers financiers régionaux sont mis à contribution pour soutenir le déploiement du THD : le Contrat de Plan Etat Région, la Convention Région/Département et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce a déjà mobilisé via son CRST 1 267 440 € dont :

- 797 440 € via le « Contrat de Pays 2012-2016 »
- 470 000 € via le « CRST 2017-2023 »

Dans cette optique, le PETR Pays Loire Beauce propose de flécher 232 560 €. Au total, le territoire aura contribué à hauteur de 1 500 000 € au déploiement du THD sur son territoire.

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son second Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 en novembre 2022. RELANCE, PROXIMITE et ATTRACTIVITE sont les objectifs de ce nouveau Schéma régional élaboré en concertation avec les partenaires économiques. Il porte 5 ambitions :

- Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation
- Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique
- Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain
- Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire
- Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en région

Dans la priorité 21 du SRDEII, la Région souhaite « impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Cette priorité se traduit par la signature de nouvelle convention de partenariat économique entre la Région, l'agence DEV'UP et les EPCI afin de fixer un cadre de coopération et d'animation économique territoriale, de clarifier les aides aux entreprises et de territorialiser les enjeux du schéma.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Bien que le territoire dépende de la dynamique orléanaise en termes d'emplois (58 % des actifs quittent le Pays pour travailler dans l'agglomération), on observe l'existence d'un véritable bassin économique intermédiaire (43 % des actifs vivent et travaillent sur le territoire) à l'échelle du Pays. En effet, le territoire enregistre un bon dynamisme économique avec un taux d'activité important (79,8% en 2018) et en progression (76,9% en 2008 et 2013). Le profil de la population active du PETR est caractérisé par une part relativement importante de cadres et de professions intermédiaires (23,1%), et d'employés (17,1%). Les exploitants agricoles représentent 1,2% de la population. Entre 2013 et 2018 l'emploi a progressé de +0,18% alors qu'il a reculé de -0,27% à l'échelle régionale. Ainsi, en 2018, 20 196 emplois étaient proposés sur le territoire.

Ce développement se révèle toutefois hétérogène avec deux axes dynamiques : le long du Val de Loire avec Meung-sur-Loire et Beaugency et sur un axe nord-sud le long de la RD2020 avec Bricy-Gidy-Artenay, et un secteur plus artisanal en Beauce.

L'autre spécificité du territoire concerne la présence importante de très petites entreprises (TPE) (93 % des établissements ont moins de 10 salariés) et la concentration des emplois dans les grandes structures (49 % des salariés travaillent dans des établissements de plus de 50 salariés). Les collectivités doivent donc répondre aux demandes des TPE tout en étant réactives face aux groupes nationaux voire internationaux.

Cette dynamique économique se traduit par la présence de 22 zones d'activités (676 hectares aménagés). On recense 49 ha de potentiel d'accueil sur les espaces aménagés (43 ha de foncier disponible et aménagé, 6 ha en requalification de friches) et 243 ha de projets d'extensions sont prévus dans le SCoT (dont 135 ha à court terme 0-10 ans et 108 ha à long terme 10- 20 ans).

Les intercommunalités ont vu depuis 2017 leur compétence renforcée concernant les infrastructures d'accueil des entreprises. Les EPCI du territoire souhaitent poursuivre leur développement économique via le développement de zones d'activités existante (dans une logique de sobriété foncière), la requalification de friches industrielles (TRECA à Beaugency, CHANTOPAC à Patay) et par une requalification de zones d'activités aujourd'hui peu attractive. Une réflexion pourra être menée pour le développement d'une offre immobilière et de services pour les entreprises et les salariés.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), arrêté le 22 septembre 2022 et dont l'approbation est prévue en juillet 2023, permettra de planifier les besoins en foncier des entreprises tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Des réflexions existent sur la requalification des friches industrielles (notamment à Patay, Beaugency et Beauce-la-Romaine).

	Atouts	Faiblesses
Economie emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu économique dynamique • Un niveau de vie élevé et un taux de chômage relativement faible • Présence d'importants employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de l'indice de concentration de l'emploi • Insuffisance de l'offre de formation pour pouvoir les offres d'emploi disponibles sur le territoire
	Enjeux - objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières d'excellence à l'économie de proximité en préservant son agriculture → Organiser un développement économique économe en foncier → Maintenir une diversité d'activités économiques → Maintenir une activité présente sur le territoire pour satisfaire les besoins de la population locale → Limiter l'impact automobile dans les déplacements domicile-travail 	

Mesure 02

Projets pressentis :

Aménagement et requalification de la zone d'activité de Patay (Petite Ville de Demain), de Chevilly, extension de la zone d'activité d'Artenay-Poupry et extension des zones d'activités de la Communautés de Communes des Terres du Val de Loire.

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p style="margin-left: 20px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :



- des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
- du montant de l'option d'achat
- ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

L'agriculture est au cœur de l'histoire et de l'identité du territoire. Le Pays présente une agriculture dynamique, productive et diversifiée, témoignant d'actions significatives pour améliorer ses impacts environnementaux. Les espaces agricoles (80% de la superficie) sont principalement orientés sur la grande culture en Beauce (céréales, oléagineux, protéagineux, betterave, pomme de terre) et l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage dans le val de Loire

Si dans l'évolution progressive des formes d'exploitations les sociétés se développent, plus de 50% des exploitations sont encore en individuels. De plus, des industries agro-alimentaires sont présentes sur le territoire dont deux établissements de +100 salariés à Artenay (Artenay Bars, Tereos Sucre France Artenay).

Le territoire est concerné, comme le territoire national, par une augmentation de la consommation des terres agricoles notamment sur le Val de Loire et à proximité de la métropole d'Orléans. Entre 2000 et 2010, la Surface Agricole Utile a diminué de 3,39% (soit 2 791 hectares) et le nombre d'exploitations de 20,8%.

Cet enjeu se situe au cœur du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration et devra être mis en perspective au regard du potentiel agronomique des terres. L'agriculture génère des emplois directs et indirects importants qu'il faut prendre en compte.

Bien que marqué par la dominance de la grande culture, il existe sur le territoire un potentiel important de développement de la vente directe. Le CRST 2017-2023 a soutenu de nombreux projets d'installation et de diversification (laboratoire de production de pâtes à Huisseau-sur-Mauves et Ruan, chèvrerie à Cravant et Binas, ...). Le territoire est concerné par la filière locale viticole AOC Orléans et Orléans-Cléry.

Des démarches de rapprochement entre le monde agricole et les élus ont été initiées (Sessions agricoles des Terres du Val de Loire) ainsi qu'entre le monde agricole et les habitants, via notamment des projets culturels (Lettres du Pays, Envolées de Lettres du Pays), portés par Les Fous de Bassan, soutenus par le programme LEADER.

En complément de ce soutien aux projets agricoles, le Pays Loire Beauce a mené un projet sur réduction du gaspillage alimentaire, en lien avec les établissements scolaires. Ce travail a permis d'initier une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'une réflexion sur le contenu carbone des assiettes, l'introduction des produits locaux et de saison. Dans le prolongement de cette action, le Pays a également mené un travail sur un approvisionnement local et de saison pour la

restauration collective ; ceci dans l'idée de développer l'offre de produits locaux et de structurer la demande (formation des cuisiniers, création d'un livret de recettes, développement du site Approlocal.fr, etc.). Ces réflexions sur l'alimentation seront poursuivies dans le cadre du PCAET et pourront être traduites pour l'élaboration d'un véritable projet alimentaire de territoire (PAT).

Agriculture	Enjeux - objectifs
	→ Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières d'excellence à l'économie de proximité en préservant son agriculture → Renforcer la diversification de l'agriculture et accompagner son adaptation au changement climatique

Mesure 05-4

Projet pressenti :

Élaboration d'un projet alimentaire (PAT) de territoire dans le prolongement des réflexions déjà engagées sur le développement d'un approvisionnement local pour la restauration collective et par anticipation des réflexions issues du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% <ul style="list-style-type: none"> - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration collective, levier de changement - la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région - les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle - l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable - les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SRDEII et la stratégie régionale « AMBITIONS 2030 », la Région a affirmé son ambition de développer l'économie sociale, solidaire et écologique en soutenant notamment les modèles collaboratifs, l'innovation sociale et l'articulation aux besoins locaux à travers 2 axes :

- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

Pour ce faire, il s'agira de relever l'ambition de déploiement des SCIC, SCOP par des dispositifs simplifiés et soutenir les Fabriques à Initiatives et les Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques, porteurs de dynamiques d'innovations sociales et citoyennes sur les territoires

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent également d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

L'économie sociale et solidaire est bien représentée dans le territoire avec la présence de nombreuses associations employeuses (services à la personne, santé, culture ...) et d'importantes coopératives agricoles et industrielles.

Sur ce sujet, le Pays a notamment soutenu la création d'une ressourcerie/recyclerie sur Tavers (Actions d'insertion par l'activité économique). Des réflexions similaires pourraient être accompagnées sur d'autres parties du territoire.

L'enveloppe investissement du dispositif A VOS ID pourra être mobilisée pour soutenir les investissements des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p>Pour les projets immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées



**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

La Région a adopté en avril 2023 sa nouvelle stratégie de développement touristique : « Ambition Tourisme 2030 » déclinée en 5 ambitions :

- Ambition 1 : Le Centre-Val de Loire, destination d'excellence de nature et de culture, catalyseur de l'attractivité régionale,
- Ambition 2 : Le Centre-Val de Loire, 1^{ère} Région de tourisme à vélo, une destination européenne reconnue,
- Ambition 3 : Accompagner les acteurs dans les transitions écologique, numérique et l'innovation,
- Ambition 4 : Le Centre-Val de Loire, une référence en matière d'hospitalité touristique,
- Ambition 5 : Répondre aux défis de l'emploi, des compétences et de l'attractivité dans le secteur du tourisme

Pour ce faire, en parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- L'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- Les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- L'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Situé entre Orléans et les Châteaux de la Loire, le territoire possède des sites d'intérêt touristiques : Loire à Vélo, châteaux, jardins remarquables, GR3, basilique de Cléry, GR du sentier historique de la vallée des rois Le territoire constitue davantage une zone de passage que de séjour à proprement parlé ; l'enjeu réside dans la constitution d'offres de court séjour, complémentaire de celles déployées par Orléans et Blois-Chambord.

Depuis quelques années, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire travaille à construire une offre touristique professionnelle de court séjour en lien avec l'offre touristique d'Orléans et de Chambord. Cet objectif passe également par le déplacement de l'office de tourisme de Beaugency sous l'ancienne halle.

Par ailleurs, le PETR Pays Loire Beauce a soutenu via son programme LEADER le déploiement de la Route Equestre Européenne d'Artagnan. Le passage de cet itinéraire sur le territoire représente un atout touristique intéressant qu'il convient d'encourager et de promouvoir.

	Atouts	Faiblesses
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Des politiques locales volontaristes en matière de développement culturel et touristique • Un patrimoine naturel et architectural de qualité • Un positionnement géographique favorable au développement touristique de courte durée et « de proximité » 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'hébergements et de services (notamment de restauration et en soirée) insuffisante • Une destination touristique encore insuffisamment reconnue, coincée entre Chambord et Orléans-Jeanne d'Arc
	Enjeux - objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> → Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique → Développer l'offre d'hébergements touristiques et les services associés → Favoriser la connaissance de activités agricoles, industrielles et du patrimoine par les habitants du territoire pour renforcer le sentiment d'appartenance et faciliter le dialogue entre les habitants 	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 14

Déplacement de l'office du tourisme de Beaugency

Maître d'ouvrage : Commune de Beaugency

Montant estimatif du projet : 372 000 € HT

Subvention sollicitée : 93 000 €

Contenu : l'office de tourisme intercommunal des Terres du Val de Loire gère 3 bureaux d'information sur son territoire (Beaugency, Cléry-Saint-André, Meung-sur-Loire). En 2020, le bureau d'information de Beaugency a accueilli 58 % du nombre total de visiteurs de ces trois offices. Pourtant, il se trouve être un des plus vétuste et exigü des trois sites. Sa surface d'accueil ouverte au public est de 15 m², sans sanitaires accessibles, sans point d'eau ni espace détente. Les locaux actuels ne répondent pas aux attentes actuelles des visiteurs. De plus, l'office est historiquement situé sur la Place du Docteur Hyvernaud, la moins active des 3 places du cœur de ville.

Aussi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Mairie de Beaugency ont convenues de la nécessité de procéder au déplacement de l'office pour des locaux plus spacieux et accueillants. D'un commun accord, le portage foncier et le pilotage du projet sont assurés par la Ville de Beaugency.

Le lieu retenu est la halle commerçante qui permet, sans modification de l'aspect extérieur, d'aménager des locaux tout en conservant un espace suffisant pour les activités commerciales.

Etat d'avancement du projet : les études ont débuté en 2022 ; le permis de construire sera déposé en septembre 2023

Echéancier : les travaux débuteront en 2024 pour une ouverture envisagée en avril 2024, avant le lancement de la saison touristique

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juillet 2022

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p><u>1) Etudes et aménagement des itinéraires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p><u>3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation :</u> accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres :</u> entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p><u>1/ Itinéraires :</u> 40%</p> <p><u>2/ Support de communication et promotion :</u> 50 %</p> <p><u>3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

œ�notourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maitrise d'ouvrage collective <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maitrise d'ouvrage collective.</p>
Modalités	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création



	<ul style="list-style-type: none"> - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés
---------------------------------	---

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le Pays connaît une augmentation de sa population avec un taux d'évolution annuel de 0,48% entre 2013 et 2018, soit un gain de plus de 1 550 habitants en 5 ans. Cette croissance démographique est liée à des soldes migratoire et naturel positifs (respectivement +0,33% et +0,15% entre 2013 et 2018). Le territoire, à proximité de la Métropole d'Orléans, se caractérise ainsi par une forte attractivité résidentielle.

En février 2022, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT a retenu un scénario d'accueil de population ambitieux, laissant présager une augmentation des besoins pour les services à la population notamment en matière de structure d'accueil pour la petite enfance, l'enfance et les jeunes ainsi qu'en matière d'équipements sportifs et culturels.

Le territoire s'est doté ces dernières années de plusieurs Maisons de Santé Pluridisciplinaire ou structures d'exercices regroupés (Cléry-St-André, Meung-sur-Loire, Tavers, Chevilly, Patay, etc.). Néanmoins, malgré la présence de ces structures, le nombre de médecins généralistes reste faible et l'âge des professionnels de santé augmente. La présence médicale sur le territoire constitue la priorité principale des élus. Des réflexions sont en cours pour poursuivre l'installation ou la modernisation de centres d'exercice regroupé.

Par ailleurs, le territoire est marqué par une forte évasion commerciale en Beauce mais également en Val de Loire avec le développement de zones commerciales en périphérie de la Métropole d'Orléans. Face à cette évasion commerciale, le maintien du commerce de proximité, lieu de cohésion sociale et du vivre ensemble, reste une volonté forte des élus.

	Atouts	Faiblesses
Services et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'équipements sportifs et culturels importante • Proximité avec Orléans, Blois et Vendôme où sont présents de nombreux équipements et services 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de services de santé insuffisante et une faible densité médicale • Un manque de structures d'accueil collectif pour la petite enfance • Manque d'espaces de convivialité et de rencontre • Problèmes d'accessibilité aux services
	Enjeux - objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer l'offre en équipements et services à la population → Développer les services à la population et une animation locale → Développer une offre de services dans les domaines de la santé et du social → Renforcer les services minimums dans les communes, avec mutualisation (coûts, qualité, diversité) 	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Maître d'ouvrage : Saint-Ay

Montant estimatif du projet : 2 700 000 €

Subvention sollicitée : 244 000 €

Contenu : la commune souhaite construire une MSP en remplacement du cabinet médical actuel totalement inadapté et saturé. Faute de place, les infirmières partagent le cabinet médical du podologue et empruntent des locaux communaux, la sage-femme partage également son cabinet avec l'une des médecins. La non-conformité et l'exiguïté des salles d'attente obligent les patients à attendre à l'extérieur sur le parking ou dans leur voiture.

Ainsi, la création de cette MSP, à proximité immédiate de la pharmacie, s'inscrit en cohérence avec le projet professionnel de santé, initié en mai 2021 puis validé par l'ARS le 23 mai 2022.

Etat d'avancement du projet : architecte recruté

Echéancier (démarrage des travaux) : courant 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juillet 2022

Acquisition et aménagement d'un centre de santé à Beauce la Romaine

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Montant estimatif du projet : 450 000 €

Subvention sollicitée : 90 000 €

Contenu : la CCTVL souhaite acheter un bâtiment et l'aménager en centre de santé

Etat d'avancement du projet : acquisition du bâtiment en septembre 2023 puis réalisation des travaux d'aménagement pour une ouverture début 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2023

Mesure 19

Projets pressentis : création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Mézières-lez-Cléry, création d'une crèche à Huisseau-sur-Mauves.

Mesure 21

Projet pressenti : création d'une épicerie à Mareau-aux-Prés.

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
Financement régional 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement à 30% pour un deuxième CLS sur 5 années maximum 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)
Contenu	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, associations</p>
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, Week end, jours fériés) ; • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...) • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux



- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- **développer l'offre culturelle et artistique régionale**
- **faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.**

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce se révèle assez bien doté en équipements culturels et bénéficie de la présence d'équipements importants sur la métropole d'Orléans. Cependant, les équipements culturels sont relativement concentrés sur le Val de Loire avec un déficit en Beauce.

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
<p>Contenu</p>	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, structures privées</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le territoire Loire Beauce bénéficie d'un taux d'équipements sportifs satisfaisant notamment concernant les bouledromes, les terrains de football et les courts de tennis. Le CRST 2017-2023 a soutenu la création et/modernisation de 26 équipements sportifs (dont la création d'un terrain de rugby et la modernisation de la piscine de Meung-sur-Loire). Il demeure une problématique importante liée au niveau de vétusté et d'usure de certaines piscines (bassins d'apprentissage fixes et piscines extérieures) et de certains gymnases communautaires.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

Construction d'un équipement sportif à Artenay

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Montant estimatif du projet : 5 000 000 € HT ramené à 2 500 000 € si utilisation de l'équipement par des collégiens

Subvention sollicitée : 500 000 €

Contenu : compte tenu de l'ancienneté du gymnase communautaire situé sur Artenay (année 1970), de son inadéquation face aux besoins des associations, de ses coûts de fonctionnement, et parallèlement, face à l'augmentation du nombre de d'adhérents aux associations sportives, la CCBL souhaite créer un nouvel équipement sportif couvert. En 2019, une étude de programmation pour la construction d'un gymnase et d'un dojo a été réalisée. Une étude de faisabilité lancée en octobre 2022 a proposé plusieurs scénarios ; lesquels sont en cours d'analyse par la CCBL.

Etat d'avancement du projet : analyse des scénarios proposés

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2022

Création d'un complexe de tennis à rayonnement intercommunal à Beaugency

Maître d'ouvrage : Commune de Beaugency

Montant estimatif du projet : 1 100 000 € HT

Subvention sollicitée : 110 000 €

Ce projet mobilise une partie de l'enveloppe « pôle d'animation » fléchée vers la seule ville de Beaugency (et d'un montant total de 490 000 €). L'autre partie de cette enveloppe est fléchée vers le projet de démolition de la friche Tréca)

Contenu : la commune souhaite reconverter la friche industrielle Tréca, située en entrée de ville, pour y déménager son complexe de tennis. L'espace libéré en centre-ville permettra de mener une opération d'aménagement urbain. Une partie du site Tréca permettra également d'aménager la portion manquante de la voie de contournement de la Ville. Le complexe sportif sera composé de deux courts de tennis couverts avec sanitaires et vestiaires, d'une maison de gardien transformée en club house, de six courts extérieurs et de quatre courts de padel. Un parking sera également aménagé.

Etat d'avancement du projet : étude de faisabilité en cours

Echéancier : 2026 - 2027

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2023

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Pour les projets de création de gymnase ou d'équipement sportif d'importance, un taux de subvention de 10% s'appliquera sur une dépense éligible maximum de 5 000 000 € HT. Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
<p>Financement régional</p>	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Axe C0 : Paysage
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysage

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le territoire se démarque par trois ensembles paysagers : la Beauce, le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO et la Sologne.

En Beauce, sur un relief faiblement ondulé, occupé par de grandes parcelles cultivées, le regard porte loin et les boisements sont très épars. Les paysages du Val de Loire sont en prise directe avec le fleuve, formant des plaines alluviales cultivées. Le patrimoine naturel du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en « paysage culturel vivant », constitue un cadre exceptionnel qui impose des mesures de protection et de valorisation.

La revaloriser de la place de l'arbre et des haies dans le paysage, l'insertion du bâti dans les vastes plaines de la Beauce, la préservation de nombreux cônes de vues et de covisibilités de la Loire et valoriser les berges, le développement du potentiel d'attractivité touristique, en maîtrisant son impact sur les sites naturels, la protection du patrimoine paysager et vernaculaire en lien avec les projets touristiques constituent des enjeux paysagers pour le territoire.

Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant • Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages • Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : covisibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ... • Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...
Maîtres d'ouvrage	Communes et EPCI du Val de Loire
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80% • Investissements : 40% • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement - Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO • Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public • Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres • Avis de la Mission Val de Loire sur le projet • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Les espaces publics sont le support de rencontres, de détente, de loisirs et d'animations. Le territoire dispose d'un patrimoine riche avec plusieurs dizaines de sites classés ou inscrits aux monuments historiques classés.

Le PETR souhaite poursuivre la mise en valeur des espaces publics des villes et villages, véritables lieux de découvertes, d'échanges et d'animations.

Il existe sur le territoire quatre communes « Petites Villes de Demain » (PVD) (Patay, Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire).

	Atouts	Faiblesses
Territoire Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité résidentielle : croissance de la population avec l'arrivée de familles • Qualité du patrimoine naturel, paysager et architectural • Cadre de vie agréable et recherché 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration parfois difficile des nouveaux arrivant à la population locale • Dialogue parfois compliquée entre agriculteurs et habitants
	Enjeux - objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire → Affirmer les pôles de centralité et structurer l'espace rural et périurbain → Optimiser les enveloppes urbaines existantes → Maîtriser les risques et gérer les nuisances → Conforter l'attractivité du territoire en préservant le cadre de vie → Renforcer la cohésion sociale et le lien humain entre les habitants → Penser l'avenir du territoire dans un objectif d'équilibre, entre développement et préservation de ses ressources et de ses paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais également en valorisant son identité propre 	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

Projets pressentis :

Patay (Petite Ville de Demain) : aménagement de la place des halles et création d'une halle couverte
 Beauce-la-Romaine (Petite Ville de Demain) : aménagement des places de Verdes et Ouzouer-le-Marché
 Beaugency (Petite Ville de Demain) : aménagement du cœur de bourg du hameau de Vernon
 Mareau-aux-Prés : aménagement du centre bourg
 Cléry-St-André : réhabilitation du petit et grand mail
 Baule : aménagement d'un parvis entrée ouest

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, le PETR Pays Loire Beauce a pour objectif de limiter fortement la consommation foncière. Cet objectif de réduction de la consommation foncière s'inscrit également dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le territoire souhaite soutenir la réhabilitation des friches (Projets à Patay, Beaugency et Beauce-la-Romaine), la densification des centre-bourgs ainsi que l'augmentation des logements collectifs.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23-1

Requalification de la friche Chantopac à Patay

Maître d'ouvrage : Commune de Communes de la Beauce Loirétaine

Montant estimatif du projet : 834 000 €

Subvention sollicitée : 324 000 €

Contenu : dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette à échéance 2050 et de réduction par deux de la consommation foncière sur la période 2020-2030 (PLUI-H approuvé en mars 2021), le foncier de la friche industrielle de Chantopac (4,6 ha) doit pouvoir être recyclé. Il connaît aujourd'hui une pollution résiduelle (ancien ICPE avec travaux d'office réalisés en 2008 par l'ADEME pour dépollution du terrain) et est encore bâti. C'est le seul foncier disponible dans la zone d'activité mais soumis jusqu'à présent à une dureté foncière (propriétaire non-vendeur car redevable auprès de l'ADEME d'une créance de 650 000 € correspond à des travaux de dépollution réalisés d'office en 2008).

La CCBL a répondu à trois reprises à l'appel à projet Recyclage Fonds Friche en 2021 et 2022. Cette candidature n'a pas été retenue car le projet était considéré comme non mature. Par ailleurs, la CCBL a signé avec l'EPFLI une convention de portage foncier en 2021 pour l'acquisition foncière, le désamiantage, le déplombage, la démolition, la dépollution résiduelle du site et la revente à la CCBL. L'EPFLI s'est positionné sur l'acquisition foncière dans le cadre d'une procédure juridique en cours de Saisie Immobilière initiée par l'ADEME en août 2021. La procédure est en cours et une décision doit intervenir en 2023

Etat d'avancement du projet : Procédure d'acquisition toujours en cours par l'EPFLI (convention de portage foncier pour la CCBL).

Echéancier (démarrage des travaux) : Une fois l'acquisition foncière réalisée, le démarrage des travaux par l'EPFLI sera rapide.

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} janvier 2023

Démolition et dépollution de la friche Shoppi à Beauce-la-Romaine (Tranche 2)

Maître d'ouvrage : Commune de Beauce-la-Romaine

Montant estimatif du projet : 200 000 €

Subvention sollicitée : 80 000 €

Contenu : situé en cœur de ville, la friche commerciale « Shoppi » constitue un secteur à enjeux pour redynamiser le centre-ville. Les études réalisées par le CAUE 41, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la CCI ont révélé les potentialités et les limites du site. À la suite de l'atelier plan guide réalisé en mars 2022, le projet a été précisé. Il est prévu d'y implanter à terme des commerces. En complément des fonds du CRST 2017-2023 obtenus pour la tranche 1, la commune souhaite de nouveau mobiliser le CRST pour démolir les bâtiments situés juste à côté de l'ancienne friche Shoppi et dépolluer l'ensemble du site (correspondant à la tranche 1 et 2 des démolitions).

Etat d'avancement du projet : AMO en cours de recrutement pour la rédaction du marché (démolition et dépollution)

Echéancier (démarrage des travaux) : travaux en 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2023

Démolition et dépollution de la friche Tréca

Maître d'ouvrage : Commune de Beaugency

Montant estimatif du projet : 950 000 € HT

Subvention sollicitée : 380 000 €

Contenu : la commune souhaite reconverter la friche industrielle Tréca, située en entrée de ville, pour y déménager son complexe de tennis. L'espace libéré en centre-ville permettra de mener une opération d'aménagement urbain. Une partie du site Tréca permettra également d'aménager la portion manquante de la voie de contournement de la Ville. Le complexe sportif sera composé de deux courts de tennis couverts avec sanitaires et vestiaires, d'une maison de gardien transformée en club house, de six courts extérieurs et de quatre courts de padel. Un parking sera également aménagé.

Etat d'avancement du projet : étude de faisabilité en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mai 2022

Projet pressenti : réhabilitation du site d'un ancien supermarché à Artenay

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM, ...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le territoire dispose de 30 357 logements (en 2018), dont 8,8% de logements vacants (2 676 logements) et 3,6% de résidences secondaires (1 091 logements). 88% des logements sont individuels (25 508 logements) en 2014. Les formes de logement sont peu diversifiées, constituées principalement de logement individuel de grande taille.

L'offre de logements locatifs sociaux est concentrée sur les pôles suivants : 23% à Artenay, 20% à Beaugency, 17% à Chevilly, 16% à Patay, 15% à Meung-sur-Loire.

Le parc de logement du territoire est relativement ancien puisque 42% des résidences principales ont été construites avant 1971 (29% avant 1946 et 13% entre 1946 et 1971). Or, ces logements anciens, construits avant les 1^{ères} réglementations énergétiques, sont majoritairement énergivores : 54% des logements de plus de 15 ans sont en étiquette énergétique E, F ou G. Les logements particulièrement énergivores sont principalement situés au nord-est du territoire (notamment à Rouvray-Sainte-Croix, Bucy-le-Roi, Villeneuve-sur-Conie, Saint-Sigismond, Lion-en-Beauce).

Il a été estimé que 15,3% des ménages sont en situation de précarité énergétique (4 026 ménages), un taux équivalent ou inférieur aux territoires de références (17,3% à l'échelle régionale) : les communes au nord-ouest concentrent le plus de ménages en situation de précarité.

Le PETR a porté une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, dont la mise en œuvre pourrait constituer un levier majeur en faveur de l'amélioration de l'habitat, en complémentarité des OPAH portées par les deux communautés de communes.

Le CRST 2017-2023 a soutenu la création de 119 logements sociaux. Le territoire souhaite pour la période 2023-2029 prioriser les crédits vers la rénovation thermique du parc public social et l'acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux.

Habitat Logement	Enjeux - objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> → Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations → Permettre un développement résidentiel économe en foncier → Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée → Améliorer les performances thermiques du parc de logements et réinvestir le parc vacant → Développer l'offre locative et l'offre de primo-accession pour les jeunes ménages → Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 24

Commune concernée	Bailleur social	Détails de l'opération	Nbre de logts	Subventions sollicités
Beaugency	Valloire Habitat	Résidence intergénérationnelle rue de Fontaine, site du Centre Hospitalier	50	118 000 €

Mesure 27

Commune concernée	Bailleur social	Détails de l'opération	Nbre de logts	Subventions sollicités	Années de réalisation
Chevilly	LogemLoiret	Réhabilitation thermique de 56 logements, site " rue du 8 mai 1945"	56	112 000 €	2024
Artenay	LogemLoiret	Réhabilitation thermique de 31 logements, site "René Cassin"	31	62 000 €	2024
Artenay	Valloire Habitat	Réhabilitation thermique de 24 logements, site "rue du Paradis"	24	48 000 €	2024

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation) *, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<p>Contenu</p>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<p>Maitre d'ouvrage</p>	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente, ...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs, ...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux, ...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics, ...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables, ...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS, ...) <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces
---------------------------------	---

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional 	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bonifications :</td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000 € /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	Bonifications :		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
Bonifications :													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, ... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Le territoire est desservi par plusieurs axes routiers majeurs (Autoroute A10, A19, RD 2020 Orléans-Paris, RD 2157 vers le Mans et, sur l'axe ligérien, la RD 2152 rive droite et la RD 951 rive gauche.), 2 gares de proximité (Beaugency et Meung-sur-Loire), 6 haltes ferroviaires et 7 lignes de bus et un service de Transport A la demande (TAD). La commune de Beaugency réalise une étude d'aménagement du quartier de la gare, dans l'objectif de faciliter l'accès et de fluidifier les flux.

Néanmoins, un déséquilibre dans l'offre de transports en commun, faible au nord et élevée au sud, est observé. Par ailleurs, les ménages sont fortement dépendants à la voiture individuelle pour les trajets domicile/travail (84,4% des déplacements en voiture en 2018 et 4,2% en transport en commun). Par ailleurs, une part importante des résidents du territoire travaillent en dehors du PÉTR puisque 38% des actifs occupés résident à 30 minutes ou plus de leur lieu de travail. Ainsi, le trafic routier engendré soulève des problématiques de congestion à l'approche des pôles, de qualité de l'air (épisodes de pollution observés sur plusieurs communes) et de nuisances sonores.

Les deux communautés de communes ont pris la compétence autorité organisatrice des transports (AOM). Néanmoins, les communes développeront dans le cadre d'une intercommunale leurs propres pistes cyclables.

Concernant les liaisons cyclables, la Loire à vélo et l'Eurovéloroute 6 sont des infrastructures structurantes en matière de développement touristique. Si quelques pistes et liaisons cyclables relient certains équipements du territoire, tels que les établissements scolaires, les initiatives sont à ce jour non structurées et des ruptures importantes soulèvent des problématiques de sécurité. Le Département du Loiret réalise en 2022 un schéma directeur cyclable. Les deux EPCI ont pris la compétence mobilité en 2021.

Enjeux - objectifs	
Transports et mobilités	→ Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine
	→ Développer les modes actifs et les mobilités durables en maillant le territoire par un réseau doux
	→ Proposer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail
	→ Encourager et accompagner la mobilité partagée
	→ Partager la gouvernance de la mobilité à l'échelle de l'inter-SCoT
	→ Développer les gares de la ligne Tours - Blois - Orléans
	→ Augmenter l'offre ferroviaire à Artenay, sur la ligne Paris - Etampes - Orléans
	→ Améliorer la lisibilité de l'offre en transport collectif sur l'axe Orléans - Meung - Beaugency
	→ Améliorer l'équipement des axes routiers structurants en aires de covoiturage (D 2020 et D 955)

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	Taux de 50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les projets proposés s'inscriront dans un plan d'ensemble de développement des pistes cyclables (logique intercommunale et maillage du territoire). ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	<p>Taux de 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab. des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

La diversité des paysages du Pays Loire Beauce contribue à la présence d'éléments biologiques diversifiés et de qualité. De nombreux milieux sont identifiés comme « remarquables » et disposent d'une protection ou d'inventaires permettant de conserver les espaces et espèces qu'ils abritent. Peuvent notamment être cités les 6 sites Natura 2000 qui recouvrent 15 communes, la ZNIEFF « Les mouillères des sources de la Conie » localisée sur la commune de Villeneuve-sur-Conie ; l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Mauves » situé sur la commune de Meung-sur-Loire ; les espaces naturels gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre, à savoir "Les Gléneaux" présents sur la commune de Baccon et "Les rives de la Loire" au niveau de la commune de Beaugency.

Le territoire est par ailleurs sujet à des problématiques de fragilisation des milieux naturels avec le développement de l'urbanisation, notamment le long des cours d'eau, particulièrement le long de la Loire, avec l'arrachage des petits bosquets, la présence de plantes envahissantes et de déchets.

L'élaboration de l'étude trame verte et bleue (TVB) par le Pays Loire Beauce a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité et des continuités du territoire. En complément, la réalisation de diagnostic de biodiversité agricole va permettre de préciser les bonnes pratiques en matière de préservation et de renforcement de la biodiversité

Le PETR s'est fixé une stratégie reposant sur 4 axes :

- AXE I : Améliorer la connaissance de la biodiversité locale,
- AXE II : Agir concrètement pour renforcer la biodiversité,
- AXE III : Promouvoir la biodiversité locale auprès de tous les publics,
- AXE IV : Animation et coordination de la stratégie du Pays Loire Beauce.

Dans le cadre de cette stratégie, le territoire souhaite accompagner les agriculteurs à mettre en place des aménagements favorable à la biodiversité (faisant suite aux diagnostics de biodiversité agricole), poursuivre le soutien à la plantation d'arbres (avec un objectif de 100 000 arbres en 10 ans), inciter à la réalisation d'inventaires de biodiversité communale (IBC) et poursuivre ses actions de sensibilisation (notamment via le festival BiodiverCiné).

	Atouts	Faiblesses
Biodiversité Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Des éléments biologiques diversifiés et de qualité, de nombreux milieux « remarquables » (Vallée de la Loire, vallée de la Conie, Loire, Sologne, etc.) • Elaboration d'une trame verte et bleue • La Nappe de Beauce, élément vital du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Problématiques de qualité de l'air • Pressions importantes sur la ressource en eau soumise à des rejets directs et indirects
	Enjeux - objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue → Améliorer la biodiversité en milieux urbains et agricoles → Préserver les ressources en eau → Concilier la préservation de la biodiversité et le développement du territoire → Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique 	

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> ○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> ○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> ○ <i>les études destinées à approfondir/formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> ○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> ○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum</p> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Plantez le décor

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser l'environnement paysager, • Poursuivre une opération globale de plantation sur le territoire, adaptée à chaque unité paysagère, • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - opération groupée d'achats de plants d'espèces locales non invasives et de fournitures (paillage, protections contre gibier, etc.) permettant la création de corridors écologiques (haies, boisements, alignements d'arbres) identifiés ou non dans la trame verte et bleue locale. - Actions démonstratives et pédagogiques (ateliers plantation et taille, etc.)
Financement régional	<p>Maîtres d'ouvrage : Syndicat de Pays, Groupements de communes, PETR (bénéficiaires finaux : communes, propriétaires privés, exploitants ...)</p> <p>Dépenses éligibles : achat de plants et de fournitures (minimum 100 ml de haies, 100m² de bosquets, entre 10 et 20 arbres d'alignements) / frais de communication et d'animations pédagogiques</p> <p>Taux d'intervention : 50 % Taux porté à 80% pour les investissements : - supérieurs à 350 ml de haies / 750 m² de bosquets - ou dans des secteurs identifiés comme corridors écologiques boisés</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions précises définies dans un cahier des charges validé en amont par la Région Centre-Val de Loire • Le choix des espèces sera réalisé en s'appuyant sur le guide des espèces locales proposées par le Conservatoire Botanique National : http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire • Le Pays / PETR transmettra à la Région les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité • Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. • La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés • Nombre de variétés d'essences commandées

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin) ... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles individuels ou structures collectives</p>
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte et dynamiques territoriales :

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la limitation des impacts sur l'environnement et la santé humaine constitue un enjeu de taille, qui passe par la maîtrise de la qualité de l'air, des pollutions, des nuisances sonores, la sobriété énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

Neuf communes faisant partie des zones sensibles en matière de la qualité de l'air : Artenay, le Bardon, Beaugency, Cercottes, Chaingy, Gidy, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire, Villorceau. Le territoire émet 684 554 tonnes équivalent CO₂, soit 4% des émissions régionales. En outre, 35 communes impactées par le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre (A10, A71, voie ferrée).

Le PETR a soutenu la création d'une ressourcerie à Tavers sur le CRST 2017-2023. Dans l'hypothèse où d'autres projets émergent sur le territoire, le PETR souhaite être en capacité de les soutenir.

Le PETR mène depuis une dizaine d'années des actions en faveur du climat et de l'énergie (Agenda 21-PCET, démarche TEPCV, COT Energie-Climat). Plus récemment, le PETR s'est engagé aux côtés de la Région dans le projet LIFE let's go for climat ainsi que dans le développement des ENR thermiques via le Contrat d'Objectif Territorial des Territoires Ruraux de l'Orléanais (COT ENR). Le PETR a lancé en 2023 l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Cet outil va donner au territoire les moyens de coordonner ses actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, d'en mesurer les effets et d'inciter l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises, associations, etc.) à mener leur propre action sur ce sujet.

Fort du bilan des projets accompagnés par le CRST 2017-2023 en faveur du climat et de l'énergie, le PETR souhaite poursuivre son effort sur ces thématiques de façon à contribuer aux objectifs affichés par le SRADDET mais également à inscrire les projets du territoire dans la trajectoire « zéro carbone » à l'horizon 2050.

	Atouts	Faiblesses
Energie Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire engagé dans la production d'ENR thermique • De nombreuses initiatives privées sur les énergies renouvelables • Réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> • Une certaine méconnaissance du fonctionnement des énergies renouvelables et du potentiel qui existe localement • Une certaine défiance vis-à-vis des énergies renouvelables
	Enjeux - objectifs	
	<p>→ Favoriser la transition énergétique</p> <p>→ Viser l'autonomie énergétique du territoire en développant des énergies renouvelables</p> <p>→ Réduire les consommations d'énergie dans l'habitat</p> <p>-Accompagner les citoyens vers un changement de comportement dans leur mode de vie</p> <p>-Sensibiliser et encourager les actions de sobriété énergétique</p> <p>→ Poursuivre la dynamique de production d'énergie renouvelable</p> <p>→ Réduire la consommation énergétique finale</p> <p>→ Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2050</p> <p>→ Réduire les émissions globales de gaz à effet de serre conformément à la loi énergie climat</p> <p>→ Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique à l'horizon 2050</p> <p>→ Favoriser la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des énergies en général et des énergies renouvelables en particulier</p> <p>→ Montrer les possibilités et le potentiel de développement des ENR via des études, témoignages, retours d'expériences, visites, etc.</p>	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Isolation du centre de loisirs de Meung-sur-Loire

Maître d'ouvrage : Commune de Meung-sur-Loire

Montant estimatif du projet : 550 622 €

Subvention sollicitée : 275 311 €

Contenu : d'une surface de 1 011 m², le centre de loisirs est réhabilité pour passer d'une classe énergétique D avant travaux à B après travaux. Le projet a intégré des clauses d'insertion.

Etat d'avancement du projet : achevé en 2023

Echéancier : juillet 2022

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juillet 2022

Isolation d'un immeuble de centre-bourg à Beauce-la-Romaine

Maître d'ouvrage : Commune de Beauce-la-Romaine

Montant estimatif du projet : 150 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : dans le cadre de la démarche PVD, la commune souhaite redynamiser le centre-ville d'Ouzouer-le-Marché. Pour cela, elle souhaite réhabiliter un immeuble situé au 9, place de l'église. Un ECB a déjà été réalisé.

Etat d'avancement du projet : esquisse, APS et APD réalisé ; les travaux démarreront au 2nd semestre 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : ECB réalisé en octobre 2021

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2023

Isolation de la salle des fêtes de Beauce-la-Romaine

Maître d'ouvrage : Commune de Beauce-la-Romaine

Montant estimatif du projet : 260 000 €

Subvention sollicitée : 130 000 €

Contenu : dans le cadre de la démarche PVD, la commune souhaite redynamiser le centre-ville d'Ouzouer-le-Marché. Pour cela, elle souhaite réhabiliter la salle polyvalente. Un ECB a déjà été réalisé. Une réflexion portant sur la création d'un réseau de chaleur est en cours depuis 2022.

Etat d'avancement du projet : esquisse, APS et APD réalisé ; les travaux démarreront au 2nd semestre 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : ECB réalisé en novembre 2022.

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2023

Isolation de la mairie de Gémigny

Maître d'ouvrage : Commune de Gémigny

Montant estimatif du projet : 30 000 €

Subvention sollicitée : 15 000 €

Contenu : la commune souhaite isoler sa mairie

Etat d'avancement du projet : réflexion en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : travaux envisagés pour la fin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mai 2023

Isolation de la mairie de Mareau-aux-Prés

Maître d'ouvrage : Commune de Mareau-aux-Prés

Montant estimatif du projet : 60 000 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : la commune de Mareau-aux-Prés souhaite réhabiliter sa mairie et par la même occasion insister sur l'aspect isolation. Un ECB a été réalisé en mars 2022

Etat d'avancement du projet : Démarrage des travaux début octobre 2023

Echéancier : fin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2023

Projets presentis :

Isolation du gymnase de Lailly-en-Val ; isolation du gymnase de Patay (par la CCBL)

Mesure 35-3

Projets presentis :

Maître d'ouvrage	Rénovation de :	Date de démarrage des travaux
Commune de Beauce-la-Romaine	20 luminaires	1 ^{er} novembre 2023
Commune de Beaugency	268 luminaires	1 ^{er} janvier 2023
Commune de Chevilly	474 luminaires	1 ^{er} mars 2023
Commune de Cléry-St-André	438 luminaires	1 ^{er} octobre 2023
Commune de St-Péravy-la-Colombe	127 luminaires	1 ^{er} avril 2023
Commune de Messas	80 luminaires	1 ^{er} septembre 2023

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 36-3

Animation du PCAET à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce

Maître d'ouvrage : PETR Pays Loire Beauce

Montant estimatif du projet : 50 000 €

Subvention sollicitée : 25 000 €

Contenu : faisant suite à la mise en œuvre d'un PCET volontaire dans les années 2010, les communautés de communes ont confié au PETR le fait d'élaborer un PCAET. Une AMO a été recruté en 2023. Le PCAET devra être approuvé courant 2024. Il conviendra alors de mettre en place les actions liées au PCAET.

Etat d'avancement du projet : lancement en juin 2023

Echéancier : approbation du PCAET en 2024 et mise en œuvre des actions entre 2024 et 2030

Date d'éligibilité des dépenses : 2023

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional - Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » - Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	<p>Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et précisant les préconisations concernant la trame noire</p>
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - luminaires (dont crosses et mats) - horloges astronomiques - rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée - système de variation de la puissance - ...
Maître d'ouvrage	<p>Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.</p>
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nombre de points lumineux traités



CADRE SPECIFIQUE

Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réduire les quantités de déchets à traiter par incinération ou enfouissement,- Réduire les déchets collectés dans les déchèteries,- Renforcer le réemploi en donnant une seconde vie aux objets,- Favoriser la réutilisation des produits non valorisables
Contenu	Création / réhabilitation de bâtiments de type ressourcerie ou recyclerie, acquisition d'équipements nécessaires à l'activité.
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures d'insertion par l'activité économique, associations.
Financement régional	Taux pour les investissements : 40 % La mobilisation du dispositif A VOS ID et des dispositifs sectoriels de la Région éventuellement en vigueur sera prioritairement étudiée.
Modalités	<p>La Région se prononcera au cas par cas sur les projets susceptibles d'être soutenus via ce cadre.</p> <p>Les projets de création de déchèteries sont exclus, seules les surfaces dédiées aux activités propres des ressourceries/recycleries sont éligibles.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra préciser l'impact environnemental et économique de son projet sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche.</p> <p>En cas de création d'activité, une étude de faisabilité et un prévisionnel d'activité devront être fournis.</p> <p>Dans le cas d'un projet relevant de la réglementation des aides d'Etat, la Région visera le régime d'aides adéquat (AFR, PME ...).</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.• Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'emploi créés/confortés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Tonnage de la matière valorisée

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



CADRE SPECIFIQUE

Plan Climat Air Energie Territorial

Sens de l'action régionale	<p>Traduire localement les engagements nationaux et régionaux (SRCAE) en faveur du changement climatique</p> <p>Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrant la stratégie d'adaptation aux politiques du territoire ; • Développant les actions terrain dans les nouveaux projets et lors de la révision de l'existant ; • Évaluant et jugeant les premiers retours d'expérience
Contenu	<p>Des bénéfices attendus en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'une plus grande d'autonomie énergétique du territoire : Soutenir les énergies renouvelables et exploiter des ressources locales (biomasse,) • Qualité de vie des habitants : réduire la précarité énergétique des ménages. • Dynamique de l'économie locale et de l'emploi : développement de nouvelles activités et création d'emplois non délocalisables dans les filières « bâtiments » et « énergie » • Image du territoire <p>Étapes proposées pour ce contrat :</p> <p>Un diagnostic est réalisé sur le territoire. Il porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ; - Les consommations énergétiques du territoire ; - Les réseaux de distribution d'énergie ; - Les énergies renouvelables sur le territoire ; - La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. <p>La stratégie identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent.</p> <p>Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.</p> <p>Le dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Fonctionnement : Frais d'animation interne et étude</p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel nécessaire aux actions d'animation (ex : caméra thermique...) - Communication sur la stratégie énergétique du PETR Pays Loire Beauce : exposition et création/édition d'un document grand public
Maîtres d'ouvrage	PETR, Collectivités, EPCI
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention minimum 2 000 € - Etudes : 80% - Frais d'animation, frais d'ingénierie dans la limite de 3 ans, frais de communication : 50% - Actions : 50 %

Modalités	<p>Le PETR Pays Loire Beauce en tant que maître d'ouvrage, agit pour le compte des EPCI qui lui ont transféré la compétence PCAET. A ce titre, il pilote, coordonne et anime le PCAET, en lien avec les autres compétences et missions dont il a la charge : SCOT, Agenda 21, LEADER, CLS...</p> <p>Pour cela, le chargé de mission doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCOT et les PLUi en cours d'élaboration - Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques le cas échéant ; - Organiser des évènements/animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET - Identifier les acteurs à associer à la démarche - Animer le comité de pilotage Energie et les groupes de travail thématiques des actions - Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ; - Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées. <p>Il est précisé que, le PETR pourra confier à ses principaux partenaires (par voie de convention) certaines actions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil en Énergie Partagé du Loiret : articulation expertise en matière d'énergie au service des collectivités : mobilité verte, éclairage public, coordination des producteurs-gestionnaires, compilation des données, etc. - Les missions régionales bois énergie (Arbocentre) et géothermie (Géoqual). Elles seront associées aux projets potentiels pouvant émerger sur le territoire. <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de logements réhabilités (isolation/gain d'énergie), surface isolée • Nb d'animations proposées aux élus, aux habitants et aux entreprises • Nb de projets énergie renouvelable

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p>
Financement régional	<p>50% des dépenses éligibles</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres